

PROFITEZ DU RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES !

Que vous ayez déjà entendu parler du régime spécial d'études (RSE) ou que ce soit pour vous une nouveauté, il est important d'en connaître l'existence. Car même sans le savoir, vous êtes peut-être concerné. Alors le RSE, qu'est-ce que c'est ? Il vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier de modalités pédagogiques spécifiques.

Qui est concerné ?

Vous êtes éligible si vous êtes étudiant :

- salarié
- en service civique
- entrepreneur
- inscrit en double cursus
- élu, chargé de mission auprès de la présidence, ou
- membre du bureau d'une association loi 1901
- engagé dans la réserve opérationnelle
- chargé de famille avec un enfant de 12 ans au plus
- enceinte
- présentant une autre situation exceptionnelle ou raison de force majeure

Quelle modalités pédagogiques spécifiques ?

Vous pouvez bénéficier (sous réserve de validation des services compétents) :

- d'aménagement d'emploi du temps
- de dispense de Travaux Dirigés (TD) et/ou du contrôle continu des connaissances
- d'une substitution d'un service civique, d'un séjour d'assistant de langue ou d'une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une

unité d'enseignement.

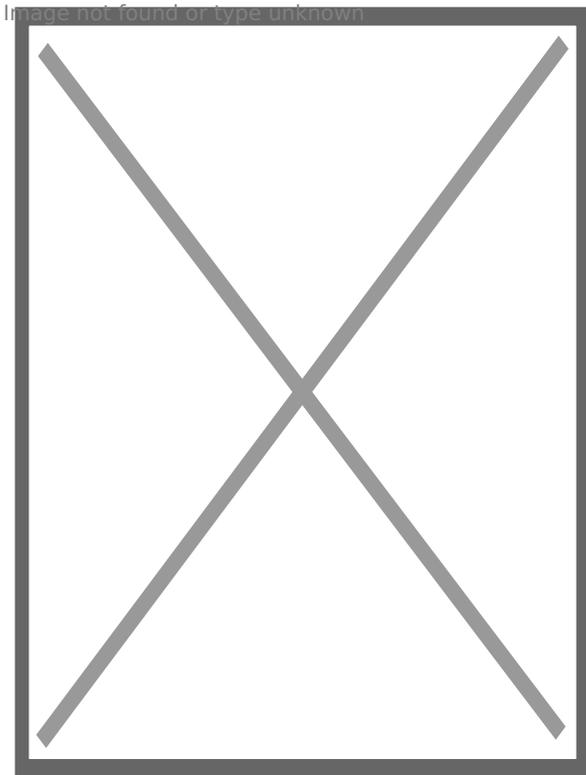
- d'un allongement de la durée du cursus.

Trois régimes spécifiques

Les étudiants en situation de handicap, maladie chronique ou autres états de santé nécessitant des aménagements, les sportifs de haut niveau et les artistes reconnus ont un statut spécial. Ils ne doivent pas suivre la même procédure que les autres étudiants.

Toutes les informations sont à retrouver [en cliquant ici](#)

Retrouvez le témoignage d'un étudiant bénéficiaire du régime spécial d'études



Martin Manné, étudiant de l'IAE Rouen Normandie, sportif de haut niveau Rouen Normandie Rugby

« Ce régime m'a permis d'aménager mes cours lorsque j'avais des entraînements et des TD qui se chevauchaient. J'ai pu changer de groupe. J'ai parfois pu ne pas assister aux cours et les rattraper ensuite avec des collègues de ma classe. Cela a été très important pour la réussite de mon année. Sans ce régime spécial, je pense que cela aurait été plus compliqué de valider mon année ».

[Lisez l'interview en intégralité !](#)

Comment constituer votre demande ?

1. Complétez [le formulaire de demande de régime spécial d'études](#)
2. Rassemblez les pièces justificatives en lien avec votre situation
3. Déposez le dossier complet à votre scolarité de composante

Attention, cela doit être fait avant le 1^{er} octobre pour le 1^{er} semestre ou l'ensemble de l'année universitaire, et avant le 31 janvier pour le 2^e semestre.

[Retrouvez l'infographie qui présente le RSE](https://www.univ-rouen.fr/infographie-rse/) (<https://www.univ-rouen.fr/infographie-rse/>)

Publié le : 2023-09-12 17:02:38